



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2014 -

SOMMAIRE

N° 1 –	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2014	3
N° 2 –	CESSION DE TERRAIN A MME CATHERINE GRUNENWALD.....	3
N° 3 –	MOTION – NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES	3
N° 4 –	PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CHARTE POUR LA PROMOTION DE LA LANGUE REGIONALE.....	4
N° 5 –	PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN AU PARC DE WESSERLING	5
N° 6 –	ACQUISITION D'AQUARELLES	5
N° 7 –	GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE.....	5
N° 8 –	MISE EN PLACE D'UN CONTRAT AVENIR	6
N° 9 –	DEMANDES D'AIDE SOCIALE.....	6
N° 10 –	DEMANDE DE SUBVENTION DE LA STE DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	6
N° 11 –	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AIDES DE MULHOUSE.....	7
N° 12 –	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE L'ASSOCIATION CABAS	7
N° 13 –	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	7
N° 14 –	ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE	7

N° 15 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS.....	8
N° 16 - DEMANDE DE COUPE DE BOIS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX EN REGIE.....	10
POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.....	10
INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.....	10

LISTE DE PRESENCE

M. Francis	ALLONAS	Maire
Mme Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M. Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M. Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M. Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M. Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
Mme Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale
Mme Jacqueline	GERUM	Conseillère Municipale
M. Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M. Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme Béatrice	HEINRICH	Conseillère Municipale
M. Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M. Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal
M. Daniel	WYSS	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés :

Mme Nathalie MANTEZ, Conseillère Municipale

Assistait également à la séance : Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'an deux mil quatorze le vingt-sept février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle (Mmes LAGROLA et ZAGALA).

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Patrick MARBACH se propose, le Conseil Municipal accepte et le désigne comme secrétaire de la présente séance.



Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance avec les différents points à l'ordre du jour :

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2014 :

Le compte rendu n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – CESSION DE TERRAIN A MADAME CATHERINE GRUNENWALD :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2013, un accord de principe était donné pour la cession, à Madame Catherine GRUNENWALD, d'un terrain dont elle est actuellement locataire par bail agricole au lieudit « Le Broch ».

Monsieur le Maire présente ensuite le plan d'arpentage établi par le géomètre. La superficie totale à céder, soit 1 ha 21 a 66 ca est à prélever pour 59 a 86 ca sur la parcelle cadastrée section 13, n° 116, et pour 61 a 80 ca sur la parcelle cadastrée section 11, n° 241. En outre, la superficie constructible de 25 a 03 ca a été extraite de la superficie globale.

Ainsi, en application des prix votés le 19 décembre 2013, la cession porterait sur 25 a 03 ca au prix de 150 € l'are, soit : 3 754.50 €, et 96 a 63 ca au prix de 30 € l'are, soit : 2 898.90 €, soit un prix global de 6 653.40 €.

Discussion : Avant de répondre à la question posée par Monsieur WYSS concernant la pérennité de la constructibilité des terrains en zone A, Monsieur le Maire fait un aparté en expliquant les limites qui vont s'imposer pour définir des zones constructibles au PLUi. Ainsi, pour Oderen, 2 hectares de réserve foncière peuvent être affectés en zones constructibles.

Il revient ensuite sur les règles applicables en zone agricole, où, seuls les exploitants agricoles peuvent construire sous certaines conditions. Il informe également qu'aucune servitude n'est à prévoir concernant le sentier de randonnée sur ce secteur, puisqu'il se situe à l'extérieur du périmètre cédé.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de délibérer,
Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** sa décision du 19 décembre 2013
- **DECIDE** de céder à Madame Catherine GRUNENWALD, domiciliée : 11 rue Maerel à ODEREN, 1 ha 21 a 66 ca de terrain sis au lieudit « Le Broch », dont 25 a 03 ca au prix de 150 € l'are et 96 a 63 ca au prix de 30 € l'are, soit un montant global de 6 653.40 €.
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette cession (géomètre, notaire...) sont et resteront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents ainsi que l'acte authentique de transfert de propriété, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 3 – MOTION CONTRE LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier pour la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires applicables à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Il relaye le ressenti des parents d'élèves, qui ont exprimé leur vive réticence face à cette nouvelle refonte du système scolaire, qu'ils considèrent comme non aboutie, d'autant qu'elle ne préfigure aucune organisation sensée être plus profitable aux élèves.

Monsieur le Maire constate avec regret que la question de fonds tient principalement aux moyens donnés aux communes. Les plus petites communes ne disposeront pas des mêmes capacités organisationnelles et financières que les communes plus importantes pour mettre en place des activités intéressantes, ce qui creusera encore les disparités.

En ce qui concerne la réflexion menée au niveau de la communauté de communes, Monsieur le Maire informe que plusieurs réunions se sont tenues en 2013, et tous les Maires s'étaient positionnés en faveur du report de la réforme. L'examen du dossier au niveau du service périscolaire intercommunal est actuellement en stand-by.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la démarche des parents d'élèves en adoptant une motion,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions,

M O T I O N

- Considérant que les nouveaux rythmes scolaires ne correspondent pas aux souhaits des parents d'élèves,
- Considérant que la mise en place d'une demi-journée de classe supplémentaire génère des coûts de fonctionnement plus importants (chauffage, électricité, entretien, personnel,...) ;
- Considérant que les nouvelles activités périscolaires sont difficilement applicables car elles nécessitent un encadrement compétent, des locaux adaptés, et des moyens financiers nouveaux,
- **DEMANDE** que la généralisation de cette réforme soit annulée, et qu'elle ne concerne que les communes volontaires ;
- **DEMANDE** qu'une nouvelle réflexion soit organisée en associant plus étroitement parents d'élèves, collectivités locales et personnels de l'Education nationale pour une refonte totale des rythmes ;
- **DEMANDE** qu'une autonomie suffisante et une souplesse accrue soient accordées aux communes pour tenir compte des spécificités locales.

N° 4 – CHARTE POUR LA PROMOTION DE LA LANGUE REGIONALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la charte proposée aux communes d'Alsace et de Moselle pour la promotion de la langue régionale, dont les objectifs et les principes visent non seulement à en reconnaître l'usage, mais aussi à le sauvegarder et à le développer.

Il précise qu'en parallèle, le projet de classe bilingue est à nouveau à l'étude, et qu'il serait préférable dans un premier temps de donner la priorité à ce dossier.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** un temps de réflexion supplémentaire sur ce dossier
- **DECIDE** de reporter sa décision

N° 5 –MOTION DE SOUTIEN AU PARC DE WESSERLING

Monsieur François Tacquard, en signe de désapprobation à propos de la baisse des aides financières du Conseil Général du Haut-Rhin, a lancé un appel aux communes membres de la communauté de Communes de Saint-Amarin afin de soutenir les acteurs du Parc de Wesserling dans leur démarche de mise en valeur d'un site culturel, patrimonial et pédagogique, en proposant l'adoption d'une motion en ce sens.

Discussion : Monsieur Patrick MARBACH intervient pour dénoncer le manque de solidarité, selon lui, de la part des communes qui n'ont pas, pour la majorité d'entre elles, apporté leur soutien dans les délais souhaités.

Monsieur le Maire répond que pour autant, tous les Maires, à l'unanimité, ont voté lors du Conseil Communautaire pour marquer leur soutien au Parc de Wesserling. Par ailleurs la délibération n'a pas pu être proposée plus tôt, puisque le délai imparti était antérieur à la date de la présente séance.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **ADOPTE** une motion de soutien au Parc de Wesserling

Pour maintenir les aides financières nécessaires à son fonctionnement.

N°6 –ACQUISITION D'AQUARELLES

Monsieur Koerper, amateur de peinture alsacienne, a proposé à la commune des aquarelles issues de sa collection personnelle, représentant des vues de la commune et notamment de la Chapelle Saint Nicolas. Ces œuvres sont signées de l'artiste, qui, selon les recherches d'un collectionneur, était Bertha Jacob, née à Strasbourg en 1877, mariée en 1906, avec le pasteur Arnold Jaeger, ce qui explique les deux signatures : Bertha Jacob et Bertha Jaeger. Elle était l'élève de Lothar Von Seebach, peintre allemand. Elle est décédée à Ingwiller dans le Bas-Rhin en 1960.

Monsieur le Maire présente les 5 œuvres qui sont proposées au prix de 200 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire l'acquisition de ces aquarelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs.

N° 7 – GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose qu'une gratification exceptionnelle soit attribuée à Monsieur Morgan HAFFNER, pour l'aide occasionnelle qu'il a fournie à la commune dans le cadre d'un bénévolat réalisé du 27 janvier au 10 février.

Monsieur le Maire souhaite ainsi marquer, de manière symbolique, la satisfaction de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable pour l'attribution d'une gratification exceptionnelle d'un montant de 200 €, à Monsieur Morgan HAFFNER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.
- **PRECISE** que cette somme sera imputée au compte 6232 du budget communal.

N° 8 – MISE EN PLACE D'UN EMPLOI D'AVENIR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de reporter ce point, faute de disposer actuellement de toutes les précisions en attente pour permettre la mise en place d'un tel contrat.

N° 9 – DEMANDES D'AIDE SOCIALE

Monsieur le maire soumet à l'examen de l'assemblée deux dossiers de demandes d'aide sociale :

Le premier est relatif à un refus de la Commission du Fonds Social de la CARSAT pour la prise en charge d'impayés de loyers à hauteur de 2 520.81 € dus à la SOMCO (Société Mulhousienne des Cités Ouvrières). Monsieur le Maire propose de transmettre le dossier aux services sociaux de la Ville de Mulhouse, la personne étant à l'époque domiciliée à Mulhouse.

Le second dossier concerne une demande de prise en charge des frais pour passer le permis de conduire. Monsieur le Maire propose de faire une avance sur les frais qui serait remboursée mensuellement selon des modalités à définir avec la personne concernée.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son aval aux propositions faites par Monsieur le Maire
- LUI donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 10 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA STE DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE

La société des Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt est une association qui œuvre aux côtés de la médiathèque départementale pour le développement de la lecture publique dans le département. Pour accroître le rayonnement de la médiathèque, elle participe aux actions culturelles destinées aux plus petites communes et à la formation des bibliothécaires du département.

Monsieur le Maire informe qu'une subvention est attribuée chaque année au moment du vote des subventions, laquelle s'élevait en 2013, à 122 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le versement d'une subvention pour 2014, à hauteur de 122 €.
-
- **PRECISE** que ce montant sera repris dans le cadre du vote annuel des subventions.

N° 11- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AIDES MULHOUSE

L'association AIDES sollicite une subvention pour lui permettre de poursuivre, sur l'ensemble de la région Alsace, ses actions de lutte contre le VIH/sida et les hépatites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Considérant que le nombre de demandes d'aides financières est toujours croissant, et que le budget ne permet malheureusement pas de répondre favorablement à chacune d'entre elles ;

-DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association AIDES.

N° 12- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CABA – CENTRE ANTIBRUIT D'ALSACE

L'association Centre Antibruit d'Alsace (CABA) agit dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores ; elle sollicite une subvention pour assurer sa pérennité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Considérant que le nombre de demandes d'aides financières est toujours croissant, et que le budget ne permet malheureusement pas de répondre favorablement à chacune d'entre elles ;

-DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association CABA.

N° 13- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE

L'association de Prévention Routière organisera comme chaque année une journée de formation au bénéfice des enfants de l'école d'Oderen programmée le même jour pour la commune de Felling. Pour apporter leur contribution à l'organisation de cette journée animée avec l'aide de deux gendarmes, les communes sont sollicitées pour prendre en charge, les frais de repas des deux intervenants.

Par ailleurs, une demande d'aide financière est sollicitée par cette même association dans le cadre d'une subvention.

Le Conseil Municipal entendu par 13 voix pour et 1 contre :

- **DONNE** son accord pour prendre en charge les frais de repas liés à l'organisation de cette journée.

A l'unanimité :

- **REJETTE** la demande d'aide financière sollicitée par cette même association dans le cadre de l'attribution d'une subvention.

N° 14 –ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique, a pour but de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité en accompagnant les porteurs de projets et en participant financièrement aux actions de restauration. L'adhésion à la Fondation permettra donc à la Commune de bénéficier du soutien tant administratif que financier de la Fondation dans le cadre des futures opérations de travaux portant sur le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du patrimoine, pour un montant annuel de 100 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **PRECISE que les crédits nécessaires** seront prévus au Budget Primitif 2014.

N° 15 - INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS.

L'indemnisation des heures supplémentaires spécifiques aux opérations électorales relève d'un régime d'indemnités particulier :

Bénéficiaires :

A défaut de compensation pour une durée équivalente à celle des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales, les heures supplémentaires réalisées par les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et les agents non-titulaires sont indemnisées pour les travaux supplémentaires qu'ils effectuent à l'occasion de l'organisation du scrutin et de la tenue des bureaux de vote, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel modifié du 27 février 1962, et le décret du 14 janvier 2002.

Nature des indemnités :

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) et Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections (I.F.C.E.) :

Seuls peuvent prétendre aux IHTS les fonctionnaires de catégorie C et B, ainsi que les agents non-titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Seuls peuvent prétendre aux IFCE les agents non-éligibles aux IHTS.

Montant des indemnités :

⇒ IHTS : depuis le 1^{er} janvier 2002 (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002) la rémunération horaire des agents à temps complet et non complet est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent, augmenté le cas échéant de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820.

Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 125 % du taux horaire pour les quatorze premières heures et à hauteur de 127 % au-delà. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps partiel le taux horaire applicable est déterminé en divisant le montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence par un nombre égal à 52 fois le nombre réglementaire d'heures de service par semaine.

⇒IFCE : pour les élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, cantonales, municipales et les consultations par voie de référendum, le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) des attachés par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés.

Pour les collectivités ayant instauré le nouveau régime de l'IFTS prévu par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, la susmentionnée enveloppe constituée sera calculée par référence au

montant mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie mis en place dans la collectivité en application du décret N° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux IFTS des services déconcentrés multiplié par le nombre de bénéficiaires. Cette indemnité ne saurait dépasser à titre individuel trois fois le montant mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie déterminé par la collectivité.

Par conséquent, le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux I.F.T.S. susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.F.T.S. des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens de l'IFTS des services déconcentrés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ODEREN en date du 23 octobre 2003 portant application du nouveau régime indemnitaire mis en place par décrets du 14 janvier 2002 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Oderen en date des 29/01/04, 30/03/06, 29/03/07, 12/06/08 et 15/01/09 relatives au régime indemnitaire dans la Commune ;

Vu le décret n° 2008-199 en date du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

D E C I D E

I) Les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché Territorial,

percevront **des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections** dans les conditions réglementaires et indiquées dans la présente délibération.

Calcul du crédit global :

Montant mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie mise en place dans la collectivité (valeur au 1^{er} juillet 2010) : 1 078,72 € / 12 = 89,89 €, sachant que la valeur maximale est plafonnée à huit fois ce montant et que le coefficient multiplicateur à appliquer dans la collectivité doit être le même que celui utilisé pour le calcul des IFTS de 2^{ème} catégorie attribuées aux agents dans la collectivité, soit : 89,89 x 4 = 359,56 € bruts.

1 agent remplit les conditions d'octroi.

89,89 x nombre de bénéficiaire x coefficient multiplicateur appliqué dans la collectivité :

$$89,89 \times 1 \times 4 = 359,56 \text{ € bruts.}$$

Calcul du montant individuel maximum :

1 078,72 / 4 x coefficient multiplicateur appliqué dans la collectivité :

$$269,68 \times 4 = 1\,078,72 \text{ €}$$

Cas particulier où un seul agent peut prétendre à l'IFCE :

La règle énonce que par équité avec les agents exerçant dans les collectivités importantes, la somme allouée à un agent pouvant seul bénéficier de l'IFCE peut être portée au quart de l'IFTS annuelle multipliée par le coefficient applicable dans la collectivité, soit :

1 078,72 / 4 x coefficient multiplicateur appliqué dans la collectivité :

$$269,68 \times 4 = 1\,078,72 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des IFCE à 359,56 € (montant brut) conformément au mode de calcul sus exposé.

II) Les montants sont doublés lorsque la consultation donne lieu à deux tours.

III) Cette indemnité sera versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, **décide** d'adopter ces dispositions pour les différentes élections de l'année 2014, et précise que **les crédits nécessaires** seront prévus au Budget Primitif 2014.

N° 16 – DEMANDE DE COUPE DE BOIS POUR TRAVAUX EN REGIE

Monsieur Noël DELETTRE expose que le stock de bois à façonner dans le cadre des travaux réalisés en régie par les agents communaux, est épuisé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une coupe de 5 m³ de bois de mélèze pour les besoins communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention,

- **DONNE SON ACCORD** pour demander aux services de l'ONF une coupe de 5 m³ de bois de mélèze en forêt communale.

POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint chargé des Travaux, fait le point sur les réalisations en cours :

- Les travaux de rénovation de l'immeuble annexe à la Mairie sont en cours, et comprennent la remise en état des chiens-assis, des installations électriques, du chauffage.
- Les matériaux laissés sur le Camp Ontario ont été enlevés
- L'élargissement d'un chemin en forêt est aussi en cours

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Club Vosgien :

Monsieur le Maire transmet les remerciements du Club pour le versement de la subvention communale. Il communique également le projet de réalisation d'un nouveau sentier de randonnée qui reliera Fellering (Steinacker) et Oderen (Hensbach). Il invite les membres du Conseil Municipal à participer à cette journée programmée le 6 avril, aux côtés de l'association Odr'anim.

Etude hydraulique à Oderen :

Monsieur le Maire présente les travaux réalisés par deux étudiants sur les possibilités d'exploiter une turbine à Oderen. L'étude est vraiment de grande qualité et très complète.

Prochaines réunions :

- Conseil Municipal du jeudi 20 mars 2014 : vote des comptes administratifs
- Préparation du Budget Primitif 2014 : le jeudi 10 avril 2014
- Conseil Municipal du 17 avril 2014 : Vote des budgets primitifs
- Création d'un sentier pédestre en collaboration avec le Club Vosgien : le 6 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
La séance est levée à 22 h 50.

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :